08.2026

Mairie de Puy-Sanières

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026 A 18H30 SALLE MAUD FONTENOY

L'an deux mil vingt-six le 26 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno PARIS, Maire de la commune.

Présents : PARIS Bruno, ARNOUX Frédéric, LINARES Thibault, ROCHE Fiona, LAGIER Gabriel, BROCARD Michel, GROSJEAN-BRUNNER Agnès, GLEIZE Ingrid

Excusés, absents : ROCHHIA Danièle (pouvoir à Agnès GROSJEN-BRUNNER), DELPHIN Arnaud (pouvoir à Frédéric ARNOUX), KOUKOUI Géraldine (pouvoir à Bruno PARIS)

Secrétaire de séance : LINARES Thibault

Ordre du jour :

1) Vidéo protection : Intervention de la Gendarmerie d'Embrun
2) Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2026
3) Point sur les travaux
4) Convention de mise à disposition d'un secrétaire général de Mairie mutualisé avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes
5) Convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque santé souscrit par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes 2027-2032
6) Convention d'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire pour la couverture du risque prévoyance, souscrit par le centre de gestion des Hautes-Alpes 2027-2032
7) Dépenses d'investissement du Sivu de l'école des Puys (nouvelle école) à partager entre Puy-Saint-Eusèbe et Puy-Sanières
8) Demande de subvention « réfection des escaliers de l'église et du Pibou »
9) Vente parcelle ZL 177
10) Changement destination EPAF
11) Adhésion Fondation du patrimoine 2026
12) Questions Diverses

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe de Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour un point :

- **Amélioration de la chaussée de la route forestière « la Pinée » en forêt communale de Puy-Sanières – Approbation du projet et autorisation de solliciter des subventions.**

Après concertation, le Conseil Municipal accepte. Ce point sera traité en point 12 avant les questions diverses.

1) VIDEO PROTECTION : INTERVENTION DE LA GENDARMERIE D'EMBRUN

Dans le cadre du projet de déploiement de la vidéoprotection porté par la municipalité, le conseil municipal a accueilli le **Major Bourcier** et l'**Adjudant-chef Malojain**. C'est la première fois que la Gendarmerie intervient directement au sein d'une assemblée pour une telle présentation, une démarche saluée par les militaires.

1. Périmètre d'intervention et effectifs Les intervenants ont rappelé le champ d'action de la brigade de l'Embrunais, dont le territoire s'étend du pont du Riou-Bourdoux jusqu'au pont du Couleau (avant Saint-Clément). Composée de 20 gendarmes, la brigade assure à la fois la sécurité publique et la conduite des enquêtes judiciaires.

2. Apport et efficacité du dispositif Les gendarmes ont présenté un exposé intitulé **« Prévention Technique de la Malveillance »**, démontrant l'intérêt de la vidéoprotection — particulièrement lorsqu'elle est couplée à la lecture automatique des plaques d'immatriculation — pour prévenir les actes délictueux, dissuader les délinquants et lutter contre l'insécurité. Leurs interventions ont souligné plusieurs bénéfices majeurs :

- **Réactivité et prévention :** Repérage plus rapide des comportements anormaux, prévention des risques d'incidents, d'accidents de la circulation et d'altercations, permettant une rapidité d'intervention accrue de la gendarmerie.
- **Résolution des enquêtes :** Un appui précieux pour les enquêteurs, facilitant l'identification des auteurs d'infractions et l'interception de véhicules impliqués dans des cambriolages — un phénomène ayant touché notre commune et la commune voisine de Puy-Saint-Eusèbe ces derniers mois.
- **Chiffres clés :** Au cours de l'année écoulée, **13 % des enquêtes ont pu être élucidées** grâce au soutien de la vidéoprotection.

3. Cadre réglementaire, garanties et traçabilité L'accent a été mis sur la rigidité du cadre légal et les garanties entourant le respect de la vie privée des administrés :

- **Protections légales :** Obtention préalable d'une autorisation préfectorale, rédaction d'une charte d'encadrement, interdiction absolue de filmer les espaces privés et information du public via la pose de panneaux signalétiques sur les voies concernées.
- **Accès aux images et confidentialité :** Les sociétés de sécurité privées n'ont aucun droit de visionnage des films. Les images ne peuvent être consultées par les gendarmes que sur réquisition et sous l'autorité du Procureur de la République dans le cadre d'une enquête en cours.
- **Registre de consultation :** La commune mettra en place un registre strict sur lequel les gendarmes devront obligatoirement émarger (nom, qualité, date et motif) lors de toute intervention ou demande de consultation, garantissant ainsi une traçabilité totale.

Après le départ des intervenants, le conseil municipal a poursuivi l'échange sur le fonctionnement du dispositif et les offres reçues.

Deux devis avaient été demandés auprès des entreprises **Lease Protect** et **Sécurit'Alpes**. À l'issue de la concertation, le choix du conseil municipal se porte sur l'entreprise **Sécurit'Alpes**. Ce choix est motivé par la proximité géographique de cette société, basée à Gap, ce qui garantit une plus grande réactivité d'intervention en cas de panne du matériel.

Côté calendrier, l'installation de la caméra au Hameau des Bouteils est conditionnée par la fin des travaux d'enfouissement de la basse tension prévus d'ici la fin de l'année. La pose du matériel sera effectuée directement sur le nouveau candélabre dès que les travaux seront achevés.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026.
Celui-ci est adopté à 6 voix pour et 2 abstentions.

3) POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire et le Premier adjoint présentent les travaux d'entretien réalisés sur la commune :

1. Enfouissement base tension des Bouteils :
Présentation par Frédéric Arnoux du plan de la ligne concernant les travaux d'enfouissement Enedis et télécom. Cela a permis de visualiser l'emplacement précis du nouveau candélabre, qui accueillera la future caméra de vidéoprotection à lecture de plaques.

2. Sécurisation du réseau EDF au Pibou :
Les travaux sont toujours en cours. Un point d'attention a toutefois été nécessaire concernant la signalétique de la déviation, jugée insuffisante au démarrage. Après un rappel à l'ordre effectué par Monsieur le Premier Adjoint auprès des intervenants, la signalétique a été rectifiée et est désormais conforme.

3. Parking du Serre :
La barrière du parking a été commandée. Celle-ci comportera deux motifs.

4. Débroussaillage et réseaux d'eau :
Captage du Serre : Le débroussaillage de la zone rapprochée a été réalisé par Dylan Tavant. En périmètre immédiat, il conviendra d'ouvrir une porte pour faciliter le nettoyage. Le chantier accuse un peu de retard ; un gros coup de propre sera donné dans un avenir proche, avec la mise en place d'un entretien régulier programmé une fois par an.
Captage des Bouteils : Une opération de prospection / tir électrique pour localiser précisément l'eau est planifiée le 9 novembre.
Hameau des Bouteilles : Le débroussaillage de la traversée du village a également été effectué.

4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE MUTUALISE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal un projet de convention passée avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) et cinq autres communes du territoire (Crévoux, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Saint-Apollinaire, Savines-le-Lac).

Ce dispositif vise à pallier les difficultés de recrutement et de fidélisation des secrétaires de mairie, en mutualisant un emploi de secrétaire général de mairie. L'agent, recruté sous statut de contractuel, est employé et géré administrativement par le CDG 05, qui assure la fonction d'employeur coordonnateur. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de chaque maire pour l'exécution de ses missions locales (gestion administrative, état civil, élaboration du budget, ressources humaines, conseil aux élus).

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 9 novembre 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction. L'emploi correspond à un temps non complet de 15 h 56 hebdomadaires,

réparti entre les six communes. La quotité allouée à la commune de Puy-Sanières s'élève à 30,77 % du temps de travail de l'agent.

Sur le plan financier, les coûts (rémunération, charges patronales, frais de déplacement et frais de formation) sont facturés par le CDG 05 au prorata de la quotité de chaque commune. Des frais de gestion s'y ajoutent, fixés à 10 % du traitement brut chargé. Le suivi du dispositif et l'évaluation de l'agent seront assurés par un comité de pilotage réunissant le CDG 05 et les communes signataires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition du secrétaire général de mairie mutualisé ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- **décide** que les crédits correspondants seraient inscrits au budget de la commune ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

5) CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES 2027-2032

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05). Cette démarche s'inscrit dans l'obligation des collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Le CDG 05 a sélectionné l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, permettant aux collectivités adhérentes de bénéficier de tarifs mutualisés.

Décisions principales issues de la délibération :

- **Adhésion :** Adhésion à la convention de participation santé avec la MNT, à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 6 ans.
- **Participation financière :** Attribution de la participation de la collectivité pour le risque santé à tous les agents (de droit public et de droit privé) en activité, sans proratisation.
- **Montant :** Fixation de la participation employeur à 20 € par agent.
- **Frais de gestion :** Versement au CDG 05 d'un montant de 1 € par agent chaque année (collectivité de moins de 300 agents).
- **Budget et exécution :** Inscription des crédits au budget et autorisation donnée au Maire de signer tous les documents nécessaires (bulletin d'adhésion, etc.).

Éléments clés de la convention d'adhésion :

- **Parties et objet :** Convention entre le CDG 05 et la commune de Puy-Sanières, confiant au CDG 05 la gestion et le pilotage du contrat d'assurance groupe santé.
- **Durée :** Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.
- **Résiliation :** Possible par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de quatre mois, et effective uniquement après résiliation de la convention de participation.
- **Litiges :** En cas de désaccord, saisine possible du Tribunal administratif de Marseille.

6) CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF A ADHESION OBLIGATOIRE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE, SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES 2027-2032

Le conseil municipal a décidé d'adhérer, à compter du 1er janvier 2027, à la convention de participation conclue par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour la couverture du risque « Prévoyance » des agents de la commune. Le prestataire retenu est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de 6 ans.

L'adhésion des agents au contrat collectif est obligatoire, a minima pour les garanties minimales réglementaires (incapacité de travail et invalidité). Les agents conservent toutefois la possibilité de bénéficier des cas de dispense prévus par la réglementation, et peuvent souscrire des garanties optionnelles complémentaires à leurs frais.

La participation financière de la collectivité est fixée à 65,8 % de la cotisation correspondant aux garanties minimales obligatoires. Elle sera versée directement aux agents bénéficiaires. La collectivité s'acquittera également de frais de gestion annuels de 2 € par agent auprès du CDG 05. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Convention d'adhésion au contrat collectif prévoyance (2027-2032)

La convention, signée entre la commune de Puy-Sanières et le CDG 05, encadre les relations entre les deux parties pour la gestion du contrat de prévoyance. Elle prend effet le 1er janvier 2027 et s'achève le 31 décembre 2032. En cas d'adhésion postérieure, la convention court jusqu'à la fin normale du contrat.

Le CDG 05 assure le rôle de mise en relation avec le prestataire et veille au bon fonctionnement de la convention, mais il n'intervient pas dans l'exécution directe des prestations ni dans la gestion des litiges éventuels entre la commune et l'assureur. En contrepartie de ses missions de pilotage, la collectivité verse au CDG 05 une contribution annuelle de 2 € par agent adhérent.

La convention ne peut être modifiée que par avenant. Sa résiliation, qui doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de quatre mois, ne peut être effective qu'après la résiliation de la convention de participation à laquelle elle est liée. Enfin, tout litige relatif à son interprétation ou son application relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

7) DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU SIVU DE L'ECOLE DES PUYS (NOUVELLE ECOLE) A PARTAGER ENTRE PUY-SAINT-EUSEBE ET PUY-SANIERES

Monsieur le Maire présente l'état des dépenses d'investissement relatives au matériel acquis par la commune de Puy-Saint-Eusèbe pour l'équipement de la nouvelle école.
Il est rappelé que, conformément aux statuts du SIVU, l'ensemble des dépenses d'investissement est pris en charge à hauteur de 50 % par chaque commune membre.
Au cours des échanges, un conseiller municipal fait observer qu'il avait été précédemment indiqué par la commune partenaire que ces acquisitions bénéficiaient de subventions. Or, le tableau financier présenté ne fait mention de l'imputation d'aucune subvention.
Afin de permettre une prise de décision éclairée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter le vote de cette délibération.
Il est demandé à la commune de Puy-Saint-Eusèbe de transmettre un tableau détaillé faisant clairement apparaître :

- Le montant total brut des dépenses d'investissement engagées ;
- Le détail et le montant des subventions perçues ou notifiées ;
- Le montant restant à la charge réelle des deux communes (réparti à 50/50).
- Le Conseil Municipal se prononcera sur ce point lors d'une prochaine séance, dès réception de ces éléments explicatifs.

8) DEMANDE DE SUBVENTION - REFECTION DES ESCALIERS DE L'EGLISE ET DU PIBOU

Le Conseil municipal a examiné le projet de rénovation des escaliers du Pibou (Impasse des Cloutas) et de ceux situés aux abords du cimetière (Montée de l'Église).

Le montant total estimé de ces travaux s'élève à 53 214,46 € HT (63 857,35 € TTC). Conformément à l'article L. 1111-10 du CGCT, la commune finance au minimum 20 % du projet. Le plan de financement prévisionnel adopté par le Conseil se décompose comme suit :

- État (DETR) : 18 625,06 € HT (35 %)
- Région Sud (« Nos Communes d'Abord ») : 13 303,62 € HT (25 %)
- Département (Fonds d'Aide aux Communes) : 10 642,89 € HT (20 %)
- Commune (Autofinancement) : 10 642,89 € HT (20 %)

À l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé le projet et son montant prévisionnel, adopté le plan de financement, sollicité les subventions auprès de l'État, de la Région Sud et du Département, et s'est engagé à financer sa part de 10 642,89 € HT. Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt des dossiers.

9) VENTE PARCELLE ZL 177

Le Conseil municipal a examiné la demande d'acquisition formulée par un couple pour l'un des terrains communaux disponibles.

Conformément à la délibération n° 62.2026 qui a fixé le tarif à 180 € le mètre carré, le Conseil a décidé la vente de la parcelle cadastrée **ZL 177** (d'une superficie de 794 m²) à **M. Jean-Baptiste BERNAZ et Mme Tracy KLEIN**.

Le montant total de la vente est fixé à **142 920 €** net vendeur, l'ensemble des frais de notaire et annexes étant à la charge exclusive des acquéreurs.

Cette attribution est encadrée par deux conditions particulières :

- **Délai de signature :** Le compromis de vente devra être signé dans un délai maximal de 2 ans à compter de la délibération. Passé ce délai, l'attribution sera caduque de plein droit et le terrain réintégrera le domaine privé communal.
- **Blocage de la constructibilité :** En l'absence d'approbation définitive du SCoT de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Préfecture ne délivre actuellement aucun permis de construire sur la commune. Les acquéreurs en sont informés et ne pourront déposer leur demande de permis qu'à compter de l'approbation formelle dudit SCoT.

À l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la vente aux conditions décrites ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) CHANGEMENT DESTINATION EPAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par les nouveaux propriétaires du site de l'EPAF (ancien centre de vacances situé au Chadenas, acquis l'année dernière).

Les propriétaires sollicitent une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision afin de changer la destination de ces bâtiments, actuellement classé en zone touristique de loisirs, pour permettre la réalisation de logements destinés à la revente.

Plusieurs éléments majeurs s'opposent à une suite favorable :

Contraintes environnementales et réglementaires : Situé aux abords du lac de Serre-Ponçon, le site est soumis aux règles de la loi « Littoral », dont les dispositions relatives à la bande des 100 mètres viennent par ailleurs d'être votées au Sénat.

Compatibilité avec le SCoT et impact sur le PLU communal : Une telle modification de destination et une ouverture à l'urbanisation pour du résidentiel viendraient directement empiéter sur les enveloppes et orientations fixées par le SCoT. De plus, cela pèserait lourdement sur les capacités constructibles que la commune a fléchées pour le développement du village dans le cadre de son PLU.

La municipalité n'ayant pas de volonté favorable pour faire aboutir ce changement de destination, une orientation alternative a été conseillée aux propriétaires : se rapprocher du centre de vacances voisin (LVT Le Chadenas, géré par Ternélia), directement mitoyen, afin d'étudier un partenariat ou une éventuelle opportunité de rachat cohérente avec l'activité touristique du secteur.

Le Conseil Municipal prend acte de cet exposé et de la position de la municipalité.

11) **ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE 2026**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'adhésion présentée par la Fondation du patrimoine.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande et de ne pas adhérer à ladite fondation

12) **AMELIORATION DE LA CHAUSSEE DE LA ROUTE FORESTIERE « LA PINEE » EN FORET COMMUNALE DE PUY-SANIERES – APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS.**

Le conseil municipal a approuvé le projet d'amélioration de la route forestière de la Pinée, chemin rural affecté à la desserte forestière et à la protection contre les incendies (DFCI). Les travaux visent à résorber un point noir hydraulique à l'origine de problèmes d'érosion, et à sécuriser l'accès pour l'exploitation forestière et les véhicules de secours.

Description de l'opération : Le projet prévoit l'aménagement de 150 mètres linéaires de chaussée bétonnée structurelle (largeur 3 m, épaisseur 20 cm, renforcée par deux nappes de treillis métallique), dimensionnée pour supporter un trafic lourd (grumiers et camions-citernes). Le coût de l'opération sera déterminé ultérieurement par l'Office National des Forêts (ONF).

Décisions adoptées à l'unanimité :

- **Approbation** du projet d'amélioration de la chaussée.
- **Maintien** de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Puy-Sanières.
- **Désignation** de l'ONF comme maître d'œuvre pour le suivi des travaux et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- **Missionnement** de l'ONF pour réaliser les études techniques et financières, et effectuer les démarches de demande de subventions auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes.
- **Engagement** de la commune à financer le reste à charge et certificat qu'aucun commencement d'exécution n'a été engagé.
- **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour signer les documents, lancer la consultation des entreprises, signer le marché public et déposer les dossiers de subvention.

13) **QUESTIONS DIVERSES**

1. Stationnement irrégulier d'une caravane – Impasse des Cloutas :
Il est fait état de la présence persistante d'une caravane stationnée de manière ininterrompue sur le parking de l'impasse des Cloutas. Monsieur le Maire indique qu'il va rédiger et adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'administré concerné afin de lui enjoindre de déplacer son véhicule.

2. Attribution de la parcelle ZI 26 :
Il est précisé que la parcelle cadastrée ZI 26 est réservée à l'installation d'un jeune agriculteur de la commune. Cette attribution sera effective dès la libération du terrain par l'occupant actuel, un départ étant prévisible d'ici un an, en 2027.

3. Occupation illégale (squats) au lieu-dit Le Chadenas :
Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de squatteurs installés à l'extrémité du secteur du Chadenas, suite notamment au signalement d'un promeneur ayant été effrayé par des chiens menaçants appartenant à ces occupants. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à saisir les services de la préfecture afin d'engager les démarches nécessaires en vue de leur évacuation.

4. Label « Village Prudent » :
Le représentant en charge de ce label s'est récemment rendu dans la commune, guidé pour sa visite par Michel Brocard. La commune va prochainement obtenir sa labellisation. Le trophée et le diplôme seront remis à l'occasion du Congrès des Maires à Paris. Aucun représentant de la commune n'assistant à cet événement, une démarche sera effectuée auprès de Madame Rossi pour voir si elle peut les récupérer pour le compte de la municipalité ; à défaut, ils seront expédiés ultérieurement par voie postale.

5. Compteurs d'eau :
Une réunion de travail portant sur la mise en place des compteurs est programmée le 9 novembre à 9h00.

Séance levée à 21h20

Bruno PARIS, Le Maire

La secrétaire de séance,
Thibault LINARES

